

ASSEMBLEE NATIONALE10 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 268

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances
et M. Mariton

ARTICLE 61*(Art. 200-00 A du code général des impôts)*

Dans le dernier alinéa du 1. de cet article, substituer au montant :

« 750 € »,

le montant :

« 1 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'accroître la prise en compte de la famille dans la politique fiscale du Gouvernement.